



THIBER'HEELS NEW COUNTRY

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par l'Assemblée Générale Constitutive du 13 juin 2023
Révisé suite à l'AGO du 30 juin 2025

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association THIBER'HEELS NEW COUNTRY dont l'objet est la pratique de la danse Country et New Line.

Il sera mis à disposition de chaque membre et nouvel adhérent.

TITRE 1 : MEMBRES

Article 1 : Composition

L'association THIBER'HEELS NEW COUNTRY est composée de membres actifs (ou adhérents), de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Article 2 : Inscription

L'association est ouverte à tous à partir de 8 ans, sans autre condition ni distinction.

L'inscription d'un mineur nécessite l'autorisation des parents ou responsables légaux.

Dans le cadre de la prévention contre les violences dans la danse, Thiber'Heels New Country s'engage avec la FFD à prévenir et lutter contre les violences quelles qu'elles soient (physiques, psychologiques, verbales, sexuelles) afin de protéger les danseuses et danseurs.

Article 3 : Adhésions

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils le décident). Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Des personnes non adhérentes peuvent participer occasionnellement à une activité moyennant le paiement d'un tarif non adhérent défini par le bureau.

Le montant des différentes cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale.
Pour l'année 2025-2026, les cotisations sont fixées selon le barème ci-après :

COURS MERCREDI <u>OU</u> LUNDI	
COTISATION	102,00 €
COURS MERCREDI <u>ET</u> LUNDI	
COTISATION	132,00 €

A la cotisation vient s'ajouter l'affiliation à la Fédération Française de Danse (FFD) de 24 euros.

L'adhérent règle son adhésion globale (tarif + FFD) en l'accompagnant de la fiche d'inscription ou de ré-adhésion, d'un certificat médical de moins d'un an OU d'une attestation de bonne santé.

L'adhésion peut être versée sous une des formes suivantes :

- En espèces, en une seule fois
 - Par virement, en une seule fois
 - En un ou trois chèque(s) à l'ordre de l'association THIBER'HEELS NEW COUNTRY

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise, même en cas d'inscription en cours d'année. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 : Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association, les cas suivants peuvent déclencher une procédure d'exclusion :

- Non-respect des adhérents envers autrui dans les locaux ou à l'extérieur
 - Comportement verbal violent envers des adhérents et/ou l'animateur de l'association et/ou un membre du Conseil d'administration
 - Non discréption sur la vie interne de l'association
 - Détérioration des locaux, de matériel, vol
 - Non-paiement de l'adhésion
 - Non-respect des statuts ou du règlement intérieur

L'exclusion peut être prononcée par le Bureau après avoir entendu l'explication du membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 : Démission

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision sous lettre simple au Président. Il ne peut prétendre à aucune restitution de sa cotisation.

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Danse (FFD) et en acquitte la cotisation annuelle.

Tout adhérent doit obligatoirement s'acquitter de l'assurance individuelle auprès de la FFD.

Article 7 : Conseil d'Administration

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration est composé des mêmes membres que le bureau

Article 8 : Bureau

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, le Bureau est composé de :

- MME LECLERCQ BRIGITTE Présidente
 - MME CARPENTIER MYLENE Secrétaire
 - M. MELOT RICHARD Trésorier

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau, fin juin ou début juillet.

Tous les membres sont invités à y participer. Seuls les membres majeurs pourront voter.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification importante des statuts de l'association.

Article 11 : Locaux

Des locaux sont mis à disposition de l'association pour y exercer ses activités selon un planning d'occupation défini.

Chaque adhérent participant à une activité doit respecter :

- les horaires d'occupation des salles réservées à l'association,
- les infrastructures et le matériel mis à leur disposition,
- les consignes d'utilisation en vigueur définies par les règlements de leur gestionnaire.

Article 12 : Dispositions diverses

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 6 des statuts de l'association.

Il peut être modifié sur proposition de celui-ci. Dans ce cas, la nouvelle version sera envoyée à chacun des membres de l'association ou leur sera remise en main propre contre décharge dans un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

SAINT-THIBERY, LE 30 juin 2025

Présidente

Secrétaire

Trésorière